

Arrêté N° 2024_01178_VDM

**SDI 21/0785 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2024_00157_VDM - 59 RUE NAU - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00157_VDM, signé en date du 16 janvier 2024, interdisant l'accès au local commercial en rez-de-chaussée et au parking en sous-sol (accessible depuis l'immeuble sis 42 rue Saint-Pierre),

Vu l'attestation de mise en sécurité établie en date du 28 mars 2023 par [REDACTED] bureau d'études [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 59 rue Nau - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 0290, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 45 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

[REDACTED]

Considérant la visite des service de la Ville de Marseille, en date du 11 mars 2024, constatant l'étalement du plancher haut du parking,

Considérant l'attestation réalisée par [REDACTED] en date du 28 mars 2024, concernant la bonne exécution de l'étalement mis en place et son avis technique précisant qu'aucune mesure conservatoire complémentaire n'est nécessaire,

Considérant qu'il convient de modifier par conséquent l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00157_VDM du 16 janvier 2024,

ARRÊTONS

Article 1 L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00157_VDM, signé en date du 16 janvier 2024, est modifié comme suit :

« Le local commercial en rez-de-chaussée et le parking en sous-sol (accessible depuis l'immeuble sis 42 rue Saint-Pierre) de l'immeuble sis 59 rue Nau - 13005 MARSEILLE 5EME sont **de nouveau autorisés** à toute occupation et utilisation, suite à l'attestation du 28 mars 2023 réalisée par [REDACTED]

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024_00157_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble représenté par le cabinet [REDACTED] Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :